

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



### 1. Préambule

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, Paris (ci-après dénommée « Orange ») commercialise une offre dénommée « Titre de Transport in-App », permettant au Transporteur tel que défini ci-après de proposer à toute personne détentrice d'une offre Orange mobile souscrite en France métropolitaine pour ses besoins personnels, de s'acquitter des titres de transport sur une Application mobile fournie par le Cocontractant sur un territoire tel que défini ci-après pour accéder au service de transport de passagers fourni par ledit Transporteur, et de collecter le coût correspondant aux titres de transport au nom et pour le compte du Transporteur.

La souscription à l'offre « Titre de Transport in-App » par le Cocontractant tel que défini ci-après suppose l'acceptation sans réserve par lui des présentes conditions générales et de ses annexes.

### 2. Définitions

Pour les besoins du Contrat, tel que défini ci-après, les termes et expressions suivants auront le sens ci-après exposé dès lors que leur première lettre sera une majuscule, étant précisé que les termes au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Sauf précision contraire, les mêmes définitions vaudront pour les annexes et les avenants éventuels.

**ACPR (« Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution »)** : Désigne l'autorité administrative indépendante chargée notamment de délivrer l'agrément aux Prestataires de Service de Paiement ou l'autorisation à leurs Agents. Elle est également chargée de la surveillance et du respect des règles et normes financières applicables sur le territoire national.

**Application mobile** : Désigne l'application mobile logicielle, éditée par le Transporteur ou son Prestataire Technique, mise à disposition des Utilisateurs leur permettant d'effectuer l'achat d'un titre de transport dématérialisé à partir de leur Terminal Mobile.

**AFMM (« Association Française du Multimédia Mobile »)** : Désigne l'association de loi 1901 chargée notamment de la coordination des services de paiement sur facture opérateurs accessibles sur les réseaux des opérateurs de téléphonie mobile membres de ladite association.

**Agent d'Etablissement de Paiement ou Agent** : Désigne une personne morale légalement constituée et dûment mandatée au sens de l'article L523-1 du Code Monétaire et Financier par un Etablissement de Paiement.

**Bénéficiaire des Reversements** : Désigne le Transporteur Cocontractant ou le Prestataire Technique désigné par le Transporteur Cocontractant. Lorsque le Contrat est signé par le Prestataire Technique Cocontractant seul ce dernier pourra être Bénéficiaire des reversements. Le Prestataire Technique Cocontractant doit obligatoirement détenir un agrément d'établissement de paiement au sens de l'article L522-6 du Code monétaire et financier et fournir à Orange sur simple demande les justificatifs d'agrément.

**Charte de Réalisation** : désigne l'ensemble des règles visées en annexe 2.

**Cocontractant** : Désigne le Transporteur Cocontractant ou le Prestataire technique Cocontractant.

**Conditions générales** : Désignent les présentes conditions générales de vente et ses annexes.

**Conditions particulières** : Désignent les conditions particulières associées aux Conditions générales ; elles viennent compléter et le cas échéant amender les Conditions générales, ces conditions étant signées par les Parties.

**Contrat** : Désigne l'ensemble contractuel constitué des Conditions générales (y compris ses annexes), et des Conditions particulières.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



**Etablissement de Paiement** : Désigne une personne morale légalement constituée et dûment habilitée par l'ACPR, en tant qu'établissement de paiement, de monnaie électronique, ou de crédit, au sens de l'article L522-1, habilitée à opérer un service de paiement de type 5 (acquisition d'opérations de paiement) pour faire l'encaissement pour le compte du Transporteur.

**Fiche d'Identification du Service** : Désigne le document émis par l'AFMM dans lequel le Cocontractant décrit le Service ; cette fiche est obtenue par le Cocontractant auprès de l'AFMM et validée par cette dernière.

**Kit de Paiement** : Désigne l'ensemble des composants logiciels installés sur la plate-forme de service du Cocontractant afin de réaliser l'interface entre le Cocontractant et le système de gestion des transactions en vue du paiement de l'utilisation de l'Application mobile par les Utilisateurs.

**Identifiant ou Alias** : Désigne la suite numérique non nominative transmise au Cocontractant dans le cadre de l'Offre, en remplacement du MSISDN.

**Offre ou Offre Titre de Transport in-App** : Désigne le moyen de Paiement sur Facture Opérateur d'Orange qui permet à un Utilisateur de payer au Transporteur via une Application mobile son titre de transport, aux fins que ce dernier délivre le Service à l'Utilisateur. Cette offre ne peut être fournie qu'en France Métropolitaine et pour le Territoire.

**Parties** : Désignent collectivement Orange et le Cocontractant.

**Paiement sur Facture Opérateur Orange** : Désigne le moyen de paiement utilisé par l'Utilisateur pour s'acquitter du prix du titre de transport

**Plate-forme de gestion des transactions** : Désigne l'ensemble des matériels et logiciels sollicités par le Kit de Paiement pour déclencher un paiement ou demander une authentification de l'Utilisateur.

**Prestataire Technique** : Désigne le sous-traitant technique du Transporteur Cocontractant expressément désigné par ce dernier dans les Conditions particulières. Le Transporteur Cocontractant est responsable du respect, par son Prestataire Technique, des obligations visées aux présentes. Le Prestataire Technique peut être le Bénéficiaire des Reversements uniquement s'il est désigné comme tel par le Transporteur Cocontractant dans les Conditions Particulières et à la condition qu'il soit un Etablissement de Paiement ou un Agent d'Etablissement de Paiement, et fournisse à Orange sur simple demande les justificatifs d'agrément auprès de l'ACPR lorsqu'il est Etablissement de Paiement ou d'enregistrement auprès de l'ACPR lorsqu'il est Agent d'Etablissement de Paiement. Les justificatifs pourront être demandés à tout moment à la signature du Contrat et en cours d'exécution dudit Contrat.

**Prestataire Technique Cocontractant** : Désigne le prestataire technique du Transporteur expressément désigné dans les Conditions particulières, il doit obligatoirement être soit un Prestataire de Paiement soit un Agent d'Etablissement de Paiement, et fournir à Orange sur simple demande les justificatifs d'agrément auprès de l'ACPR lorsqu'il est Etablissement de Paiement ou d'enregistrement auprès de l'ACPR lorsqu'il est Agent d'Etablissement de Paiement. Les justificatifs pourront être demandés à tout moment à la signature du Contrat et en cours d'exécution dudit Contrat.

Le Prestataire Technique Cocontractant est responsable du respect, par le Transporteur, des obligations visées aux présentes.

**Réseau d'Orange** : Désigne l'ensemble des moyens de communications, notamment le réseau de radiocommunication, et des moyens informatiques.

**Service d'Intermédiation de Paiement (SIP)** : Désigne les services basés sur la Plate-forme de gestion des transactions et le Kit de Paiement et assurant la totalité des fonctions techniques de comptage, de synchronisation et de facturation.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



**Service :** Désigne le service qui permet à un Utilisateur de s'acquitter en France Métropolitaine de ses titres de transport permettant d'accéder à un réseau de transport de passagers pour le Territoire via l'Application mobile et une connexion au Réseau d'Orange. Le service est fourni à l'Utilisateur par le Transporteur dans le cadre de l'Offre proposée par Orange au Cocontractant.

**Terminal Mobile :** Désigne l'équipement terminal mobile compatible avec l'Offre susceptible d'être connecté au Réseau d'Orange.

**Territoire :** Désigne le périmètre du réseau de transport pour lequel l'Utilisateur a acquitté le prix du Titre de Transport au moyen du Service, tel que défini dans les Conditions particulières, étant entendu que l'achat du Titre ne peut être réalisé qu'en France Métropolitaine.

**Titre de Transport :** Désigne le contenu disponible sur l'Application mobile envoyé à l'Utilisateur ayant valeur de titre de transport dématérialisé sur le Territoire, étant entendu que le coût du titre sera collecté par la facture opérateur Orange au nom et pour le compte du co-contractant que ce soit le Transporteur ou son Prestataire Technique.

**Transaction :** Désigne, l'opération de paiement réalisée en utilisant l'Application mobile avec comme moyen de paiement l'usage de la facture opérateur Orange.  
Seule une transaction dûment réalisée est comptabilisée pour être payée par l'Utilisateur et pour être reversée au Cocontractant.

**Transporteur :** Désigne toute personne morale légalement constituée proposant directement ou indirectement à travers une Application Mobile un service de transport de passagers et répondant aux conditions d'éligibilité de l'Offre imposées aux termes de l'article 6 du présent contrat.

**Transporteur Cocontractant :** Désigne le Transporteur signataire du Contrat identifié en tant que cocontractant dans les Conditions particulières. Le Transporteur Cocontractant demeure seul responsable de l'exécution des obligations décrites au présent contrat et du respect du Contrat vis-à-vis d'Orange et des tiers y compris par ses sous-traitants et partenaires.

**Utilisateur :** Désigne toute personne physique domiciliée en France métropolitaine détentrice d'un Terminal Mobile et détentrice d'une offre Orange mobile souscrite en France métropolitaine pour ses besoins personnels qui utilise le Service.

### 3. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels :

- Orange commercialise l'Offre auprès du Cocontractant,
- et le Cocontractant s'engage à bénéficier de l'Offre dans le cadre du Service.

Il est rappelé que les conditions de transport sur le Territoire ainsi que la facturation du Service sont mises en place et gérées par le Cocontractant, qui en assure la responsabilité intégrale et exclusive à l'égard des tiers en particulier auprès des Utilisateurs. Lorsque le Cocontractant est le Prestataire Technique Cocontractant, celui-ci garantit agir en accord avec le Transporteur.

### 4. Description de l'Offre et du Service

#### 4.1 Description de l'Offre

L'Offre permet aux Utilisateurs de payer sur leur Facture Opérateur Orange l'achat de titre(s) de transport auprès du Transporteur dans les plafonds précisés en Annexe 1 à travers l'Application Mobile du Transporteur.

#### 4.2. Description du Parcours Utilisateur du Service

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Le Cocontractant s'engage à respecter les parcours client décrits en Annexe 5.

Il s'engage notamment à respecter les étapes suivantes :

- L'Utilisateur se rend sur l'Application Mobile du Transporteur afin d'effectuer l'achat de Titre(s) de transport pour le réseau du Transporteur ;
- Pour finaliser l'achat du titre dématérialisé de transport, l'Utilisateur sélectionne son moyen de paiement ;
- Lorsque l'Utilisateur choisit le Paiement sur Facture Opérateur Orange, l'Utilisateur devra confirmer son paiement en cliquant sur un bouton « Confirmer le paiement ». Le panneau de paiement opérateur comporte un lien vers les conditions spécifiques de paiement Orange libellé de manière très apparente « Voir les conditions spécifiques Paiement Orange en cliquant ici » ;
- Une fois le paiement accepté, le Transporteur délivre le(s) titre(s) de transport afin que l'Utilisateur y ait accès sur l'Application mobile ;
- Orange envoie un SMS de confirmation de paiement.

Le tarif indiqué et payé par l'Utilisateur pour le Service s'entend toutes taxes comprises.

Les conditions commerciales et d'achat du Service relèvent de la responsabilité du Transporteur. Lorsque le Cocontractant est le Prestataire Technique, celui-ci garantit agir en accord avec le Transporteur.

### 4.3. Description technique du Service

La délivrance du Service se réalise techniquement de la manière suivante.

#### a) Génération et processus de Transaction

Le déroulement de l'opération de paiement s'appuie sur les composantes suivantes :

- la Plateforme de gestion des transactions dont l'hébergement et l'opération sont à la charge d'Orange,
- Le Kit de Paiement hébergé sur un (des) serveur(s) du Cocontractant et exploité(s) par celui-ci, communiquant avec la Plate-forme de gestion des transactions, notamment afin d'initier et de confirmer la réalisation de la transaction,
- les logiciels hébergés sur les serveurs d'Orange et exploités par Orange.

Lorsque l'Utilisateur effectue une demande d'achat, le Kit de Paiement installé sur la plateforme du Cocontractant envoie une demande d'autorisation de la fourniture du Service à la Plate-forme de gestion des transactions.

La Plate-forme de gestion des transactions s'adresse à Orange pour l'identification de l'Utilisateur, contrôle la conformité de la demande de l'Utilisateur aux critères nécessaires à l'utilisation du Service puis envoie à celui-ci un bandeau d'achat pour confirmation de la transaction.

Lorsque l'Utilisateur accepte la transaction, la Plate-forme de gestion des transactions envoie l'autorisation de la transaction au Cocontractant qui, dès lors, doit mettre à disposition de l'Utilisateur le Titre de transport dans l'Application Mobile.

Lors de la génération d'une Transaction, avant délivrance définitive du Service, Orange s'assure que l'Utilisateur peut bénéficier du Service dans le cadre de l'Offre ; dans le cas contraire, Orange refusera la poursuite du processus de Transaction.

### 4.4. Prix encaissé auprès de l'Utilisateur

Orange collectera auprès de l'Utilisateur le prix du(des) Titre(s) de Transport communiqué(s) par le Cocontractant toutes taxes comprises. Lorsque le Cocontractant est le Prestataire Technique Cocontractant, celui-ci garantit agir en accord avec le Transporteur.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



### 5. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature des Conditions particulières. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Toutefois, la date de mise en œuvre du Service aura lieu lors de la réception du procès-verbal de recette « Installation de l'application w-HA ». .

Nonobstant les cas de résiliation prévus à l'article 11 des présentes, chacune des Parties est libre de dénoncer le Contrat à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre Partie avec un préavis de trois (3) mois, sans préjudice des stipulations relatives à la résiliation.

### 6. Conditions d'éligibilité à l'Offre Titre de Transport

L'Offre ne peut être fournie qu'en France métropolitaine, et pour le Territoire.

Pour bénéficier de l'Offre, le Transporteur Cocontractant doit remplir les conditions cumulatives, suivantes :

- garantir être un Transporteur privé non soumis aux règles en matière de comptabilité publique, notamment en matière de régie de recettes, et plus généralement avoir les compétences et/ou autorisations y compris légales et réglementaires applicables en France nécessaires à la réalisation des obligations lui incombant au titre du Contrat, notamment les obligations relatives à la fourniture et à la facturation du Service auprès des Utilisateurs ;
- ne pas tenter de commettre une fraude au préjudice d'Orange ;
- avoir intégralement réglé les sommes dont il aura pu être débiteur vis-à-vis d'Orange ;
- respecter l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange accessible sur le site orange.com, notamment en matière d'anti-corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions économiques.

Pour bénéficier de l'Offre, le Prestataire Technique Cocontractant doit remplir les conditions cumulatives, suivantes :

- avoir les compétences et/ou autorisations y compris légales et réglementaires applicables en France nécessaires à la réalisation des obligations lui incombant au titre du Contrat ;
- ne pas tenter de commettre une fraude au préjudice d'Orange ;
- avoir intégralement réglé les sommes dont il aura pu être débiteur vis-à-vis d'Orange ;
- respecter l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange accessible sur le site orange.com, notamment en matière d'anti-corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions économiques ;
- garantir que le Transporteur :
  - o est un transporteur privé non soumis aux règles en matière de comptabilité publique, notamment en matière de régie de recettes, et plus généralement ayant les compétences et/ou autorisations y compris légales et réglementaires applicables en France nécessaires à la réalisation des obligations lui incombant au titre du Contrat, notamment les obligations relatives à la fourniture et à la facturation du Service auprès des Utilisateurs ;
  - o respecte l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange accessible sur le site orange.com notamment en matière d'anti-corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions économiques.

Le Cocontractant s'engage à fournir à Orange sur simple demande les justificatifs établissant le respect de ces conditions, et à informer Orange immédiatement de toute évolution/modification de sa situation ou de celle du Transporteur lorsque le Cocontractant est Prestataire Technique. Les justificatifs pourront être demandés à tout moment à la signature du Contrat et en cours d'exécution dudit Contrat.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Orange refusera l'Offre pour tout autre motif légitime contraire à ses intérêts et à son image.

### 7. Engagements du Cocontractant

#### 7.1. Engagements généraux

D'une manière générale, le Cocontractant s'engage à respecter l'ensemble des stipulations du Contrat ainsi que l'ensemble des règles édictées par l'AFMM relatives à l'Offre Titre de Transport.

Le Cocontractant s'engage à :

- fournir un Service exact, loyal et conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment s'agissant du droit de la vente à distance, des dispositions relatives aux données personnelles ainsi que du droit de la consommation. Le Cocontractant s'interdit, en particulier, toutes pratiques contraires aux dispositions de l'article L120-1 du Code de la consommation, relatives aux pratiques commerciales déloyales. Le respect de cette obligation constitue une obligation essentielle du Contrat.
- mettre à la disposition des Utilisateurs un numéro de téléphone (contact francophone via un numéro français) ou une adresse électronique pour toute question, contestation de leur part sur le contenu du Service fourni.
- déclarer à Orange le mode d'accès à l'Application Mobile et s'engage à informer Orange de toute modification, dans un délai de sept (7) jours avant la mise en œuvre en le notifiant par courrier électronique à l'adresse [pay.services@orange.com](mailto:pay.services@orange.com)
- le Cocontractant s'engage également à respecter les règles précisées dans l'annexe 2 « Charte de Réalisation » et transmettre à Orange les informations liées au Service.

#### 7.2. Engagements spécifiques au Kit de Paiement

En contrepartie du droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plateforme de gestion des transactions pour l'ensemble du territoire national, le Cocontractant s'engage :

- à ne pas permettre l'utilisation du Kit de Paiement et l'accès à la Plateforme de gestion des transactions à un tiers, à l'exception des prestataires et sous-traitants intervenant pour l'exécution des présentes. Le Cocontractant sera responsable, vis-à-vis d'Orange de l'utilisation qui est faite.
- à n'utiliser le Kit de Paiement et la Plateforme de gestion des transactions que pour l'exécution du Contrat.

Le Cocontractant n'est pas autorisé à effectuer ou exiger des copies des logiciels implémentés sur la Plateforme de gestion des transactions, y compris à des fins de sauvegarde.

Dans le cadre de la concession de licence d'utilisation du Kit de Paiement, le Cocontractant dispose du droit :

- d'installer une copie du Kit de Paiement sur sa plateforme. Le terme « installer » signifie que le Kit de Paiement est chargé ou installé sur la plateforme de service du Cocontractant.,
- faire une copie de Kit de Paiement pour des besoins de sauvegarde uniquement. La licence est soumise à la condition expresse que le Cocontractant reproduise sur chaque copie du Kit de Paiement toute mention de droit d'auteur, de droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété figurant sur la version du Kit de Paiement qui lui est fourni par Orange ,
- d'utiliser le Kit de Paiement fourni conformément à ses fonctionnalités. En particulier le Cocontractant s'interdit toute utilisation hors du cadre décrit dans le Contrat.

Le Cocontractant s'interdit notamment mais limitativement d'effectuer toute modification, ajout, suppression, etc, par rapport à la version du Kit de Paiement qui lui aura été fournie au Contrat.

Le Cocontractant reconnaît que le Kit de Paiement contient des secrets de fabrication et s'interdit en conséquence de pratiquer sur le Kit de Paiement l'ingénierie à rebours, de le décompiler, de le désassembler ou de le mettre, de quelque façon que ce soit, sous une forme déchiffable par l'homme, à moins que de telles pratiques ne soient Offres Titre de Transport in App Version 1 – Applicable à partir du 01/09/2019

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



expressément autorisées par la réglementation applicable. Il s'interdit également de modifier, d'adapter, de traduire, de louer et de prêter le Kit de Paiement et de créer toute œuvre dérivée de tout ou partie de celui-ci. Aucune cession définitive de droit de propriété sur le Kit de Paiement ou sur la Plateforme de gestion des transactions n'est transférée au Cocontractant par l'effet des présentes.

Le Cocontractant s'engage à communiquer à Orange l'ensemble des informations requises pour la fiche de liaison technique et à collaborer avec elle afin de mettre ses équipements en conformité avec les exigences techniques de l'installation, du remplacement ou de l'évolution des Kits de paiement.

Le Cocontractant procédera à l'ensemble des développements spécifiques, tests et paramétrages nécessaires en vue de l'intégration du Kit de Paiement dans son architecture.

Les Parties devront convenir d'un rendez-vous pour permettre l'installation du Kit de Paiement sur la plateforme du Cocontractant.

Le Cocontractant garantit Orange de l'exactitude des informations fournies à Orange dans la fiche de liaison technique et s'engage dans le cas contraire à informer Orange de toute modification lors de la prise de rendez-vous. La date du rendez-vous peut être modifiée par l'une des Parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux (2) jours ouvrés.

### 7.3. Conditions Particulières et Fiche d'Identification du Service

Le Cocontractant transmet en outre à l'AFMM la Fiche d'Identification du Service dûment renseignée.

Orange procédera à un contrôle préliminaire et formel des informations portées par le Cocontractant sur les Conditions particulières.

Le cas échéant, le Cocontractant, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, peut demander la modification des informations contenues dans les Conditions particulières. Il complète le formulaire mis à disposition par Orange et disponible sur simple demande. Le Cocontractant le retourne dûment complété.

Une demande de modification du Cocontractant, si elle est validée par Orange, donnera lieu à la signature de nouvelles Conditions particulières entre les Parties.

Le Cocontractant s'engage enfin à notifier à Orange par email ([pay.services@orange.com](mailto:pay.services@orange.com)) toute modification à intervenir sur les informations contenues dans la Fiche d'Identification du Service, en respectant un préavis minimum de cinq (5) jours ouvrés précédant sa mise en application effective.

### 7.4. Installation du Kit de Paiement

Les Parties devront convenir d'un rendez-vous pour permettre l'installation du Kit de Paiement sur la plate-forme du Cocontractant.

Le Cocontractant garantit Orange de l'exactitude des informations fournies à Orange dans la fiche de liaison technique et s'engage dans le cas contraire à informer Orange de toute modification lors de la prise de rendez-vous.

Les frais d'installation du Kit sur sa plate-forme seront facturés au Cocontractant dans les conditions prévues dans l'Annexe 1 : Conditions financières.

Dans l'hypothèse où l'installation du Kit de Paiement serait impossible du fait du Cocontractant (informations erronées, absence au rendez-vous, etc.), les frais d'installation du Kit seront facturés au Cocontractant. Les Parties devront en outre convenir d'un nouveau rendez-vous pour l'installation.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Une fois le Kit de Paiement installé sur la plate-forme du Cocontractant et que les valeurs des identifiants de production sont fournies par Orange, le Cocontractant doit paramétrer son Kit de Paiement pour prendre en compte ces valeurs et effectuer un test d'achat. Si le test est positif, le Cocontractant devra envoyer un Procès-verbal d'installation à Orange.

### 7.5. Dénomination du Service

Le Cocontractant s'engage à utiliser pour l'exploitation du Service la dénomination commerciale du Transporteur.

Dans la mesure où la dénomination commerciale associée au Service est implantée dans les systèmes d'informations d'Orange, toute modification de cette dénomination commerciale devra faire l'objet d'une validation préalable et expresse par Orange.

La dénomination commerciale associée au Service par le Cocontractant doit être suffisamment distinctive pour permettre l'identification du Service par les Utilisateurs, notamment concernant le Territoire.

Il appartient au seul Cocontractant de vérifier si des tiers ne détiennent pas de droits antérieurs, notamment de droits sur les marques et plus généralement sur les dénominations commerciales de son Service déclarées dans les Conditions particulières, permettant d'identifier son Service. Le Cocontractant s'engage à effectuer toute recherche d'antériorité utile à cet égard, et le Cocontractant supporte seul les conséquences, notamment financières, de toute action engagée à son encontre et/ou celles d'Orange du fait de l'exploitation des éléments précités en violation des droits de tiers.

### 7.6. Contenu du Service

Le Cocontractant s'engage à ce que le Service et tout élément le composant soient conformes aux stipulations du Contrat et à la réglementation en vigueur. Cet engagement constitue une obligation essentielle du Cocontractant, et est déterminant du consentement d'Orange.

Le Cocontractant s'interdit de faire figurer dans le Service tout élément qui serait de nature à porter atteinte à l'image ou la réputation d'Orange et/ou du Groupe Orange, ou de réaliser toute action de promotion relative au Service dont le contenu serait de nature à constituer une telle atteinte.

Le Cocontractant s'interdit en outre tout comportement ayant pour objet ou pour effet de créer dans l'esprit du public une confusion entre lui-même et Orange ou le Groupe Orange.

Le Cocontractant garantit disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la mise en service de tout élément du Service faisant l'objet d'une protection particulière au titre notamment du droit de la propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité, et fera figurer au sein du Service toutes les mentions devant y figurer au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou éventuellement des conventions particulières conclues par lui avec les ayants droit.

### 7.7. Exploitation du Service

Le Cocontractant s'engage à assurer le fonctionnement du Service 24h/24 et 7j/7. A cet effet, il s'engage à assurer la maintenance et la surveillance de son Application Mobile et à procéder le cas échéant à toutes les opérations de sauvegarde requises.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Service ou certains des éléments du Service devaient ne pas être accessibles de façon continue, le Cocontractant s'engage à indiquer aux Utilisateurs par quelque moyen que ce soit les horaires de disponibilité du Service.

Le Cocontractant s'engage à tenir Orange informée de toute interruption programmée du Service, en communiquant à Orange les dates et heures d'interruption, ainsi que la durée de l'interruption au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Le Cocontractant s'engage à tenir Orange informée de tout incident relatif au Service dans les meilleurs délais. Il s'engage également à transmettre à Orange un compte rendu d'incident dans les deux (2) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident

Il est entendu par « incident » :

- Toute interruption non programmée du Service,
- Tout dépassement de la durée prévue lors d'une interruption programmée du Service,
- Toute perturbation du Service liée au dysfonctionnement d'un équipement.

Le Cocontractant s'engage à suivre l'évolution de la fréquentation du Service et à adapter de façon optimale ses moyens humains et matériels afin d'assurer la qualité de service demandée. Le Cocontractant s'engage à maintenir ces moyens au meilleur niveau de compétence, de qualité et de performance.

### 7.8. Information des Utilisateurs

Le Cocontractant s'engage à :

- Informer les Utilisateurs des conditions de fonctionnement et d'utilisation du Service,

### 7.9. Tarification des titres de transport sur le Territoire auprès de l'Utilisateur

Le Cocontractant détermine librement le ou les prix applicables aux Titres de Transport sur le Territoire, dans la limite des conditions mentionnées en Annexe 1.

Le Cocontractant informera les Utilisateurs de tout changement tarifaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière. Lorsque le Cocontractant est le Prestataire Technique Cocontractant, celui-ci garantit agir en accord avec le Transporteur.

Le Cocontractant fait son affaire de l'émission d'une note ou d'une facture relative aux titres de transport à l'attention de l'Utilisateur et ce conformément aux réglementations applicables en la matière.

### 7.10. Support client

Pendant toute la durée du Contrat, le Cocontractant mettra à la disposition des Utilisateurs un support client francophone disposant des moyens techniques et humains ainsi que des compétences nécessaires pour répondre de manière adéquate à toute demande d'information ou à toute réclamation des Utilisateurs, que celle-ci lui parvienne directement ou par l'intermédiaire d'Orange.

Le Cocontractant mentionnera dans les Conditions particulières au moins deux (2) moyens, parmi les suivants et dans les conditions suivantes, permettant aux Utilisateurs et à Orange de contacter son support client :

- Numéro de téléphone français non surtaxé ; le support téléphonique du support client devra être disponible au minimum du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, de 9h à 18h. Il devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard quatre (4) heures après la réception de la demande d'information ou de la réclamation ;

Et l'un des deux (2) moyens suivants :

- Adresse postale située en France ; le support postal du support client devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la réception de la demande d'information ou de la réclamation ;

Ou

- Adresse électronique ; le support électronique du support client devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours après la réception de la demande d'information ou de la réclamation.

Le Cocontractant notifiera à Orange dans les conditions prévues à l'article 7.2 des présentes toute modification des coordonnées du Transporteur et du support client.

### 7.11. Communication

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Le Cocontractant informera Orange avec un préavis minimum de dix (10) jours ouvrés de toute campagne de communication (média ou hors média), qu'il projette de réaliser et qui serait susceptible de provoquer une montée en charge de l'utilisation du Service. Ainsi, Orange fera ses meilleurs efforts afin de gérer un éventuel pic de trafic tout en maintenant sa qualité de service.

Le Cocontractant autorise Orange, pour la durée du Contrat et à titre gratuit, à référencer son Service dans les outils de recherche de services et les annuaires qu'Orange met à la disposition des Utilisateurs sur tout type de support (vocal, WAP, SMS, MMS, USSD, Web, papier, etc.) et à utiliser à cette fin les informations transmises par le Cocontractant dans les Conditions particulières.

Par ailleurs, afin de permettre à Orange de mettre en avant le Service dans sa globalité, le Cocontractant autorise Orange à reproduire à titre gracieux tout ou partie du Service lors de toute opération de communication sur tout support. Il est précisé que cette autorisation ne saurait être interprétée comme un droit pour le Cocontractant à bénéficier d'une promotion du Service.

### 7.12. Données à caractère personnel

Il est expressément convenu entre les Parties que le Cocontractant ne saurait exiger d'Orange la transmission d'aucune donnée personnelle relative aux Utilisateurs.

Nonobstant ce qui précède et les stipulations de l'article 8.3 a des présentes, Orange pourra être amenée à communiquer au Cocontractant, dans le respect de la réglementation applicable notamment en cas de transfert hors Union Européenne, le MSISDN des Utilisateurs uniquement aux seuls fins de contrôle de validité du Titre de Transport et si et seulement si le personnel dudit Transporteur est habilité par voie législative ou réglementaire à opérer des contrôles d'identification des personnes sur le Territoire.

En tout état de cause, le Cocontractant s'engage expressément à n'utiliser aucune des données concernant les Utilisateurs auxquelles il pourrait directement avoir accès à l'occasion de l'exploitation du Service, notamment leur MSISDN. Il s'interdit notamment et formellement de céder, transférer ou communiquer lesdites informations à des tiers, filiales ou sociétés apparentés.

En plus des présentes stipulations le Cocontractant s'engage à se conformer à l'Annexe 6 (Modalités de traitement des données à caractère personnel) du présent Contrat.

### 7.13. Cession du Contrat par le Cocontractant

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Cocontractant. Le Contrat ne peut être cédé ni transféré par le Cocontractant sans autorisation expresse d'Orange. Le cédant notifie à Orange par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de céder le Contrat à un cessionnaire désigné. La cession est subordonnée à la signature d'un nouveau Contrat entre Orange et le cessionnaire. La signature d'un nouveau Contrat peut être refusée par Orange si le Cocontractant cessionnaire ne remplit pas les conditions de souscription à l'Offre prévues à l'article 6 des présentes ou si le projet de cession est constitutif d'une tentative de fraude au préjudice d'Orange.

## 8. Engagements d'Orange

### 8.1 Intégration et installation du Kit de Paiement

Orange s'engage à mettre en place le Kit de Paiement à disposition du Cocontractant conformément à la procédure d'activation du Kit de Paiement, telle que décrite ci-dessous.

Les conditions d'installation et d'utilisation du Kit de Paiement sont définies au présent article ainsi que dans les descriptifs fournis par Orange.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Lorsque le Kit de Paiement est installé sur la plate-forme du Cocontractant, Orange crée les identifiants de production (MCT ID) nécessaires au fonctionnement du Kit de Paiement et fournit les valeurs de ces identifiants au Cocontractant.

Orange s'engage à activer le Kit de Paiement si le test d'achat est positif et que le Cocontractant transmet le Procès-verbal d'installation à Orange.

### 8.2 Activation du Kit de Paiement

Orange confirmera par email au Cocontractant la date effective d'activation du Kit de Paiement : à partir de cette date, Orange prendra en compte toute transaction relative à l'achat d'un Titre de transport pour effectuer les reversements au Cocontractant.

### 8.3 Licences relatives au SIP

Aux seules fins d'utilisation du SIP, Orange consent au Cocontractant un droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plateforme de gestion des transactions et pour l'ensemble du territoire national.

### 8.4 Licences relatives au Kit de Paiement

Orange concède, pour la durée du Contrat et pour l'ensemble du territoire national français, à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, qui l'accepte, une licence d'utilisation du Kit de Paiement.

### 8.5 Accès au portail de statistiques

Orange met à disposition du Cocontractant un portail de statistiques selon les conditions tarifaires figurant en Annexe 1, présentant les caractéristiques suivantes :

- les données présentes dans le portail de statistiques sont fournies à titre purement indicatif et ne sauraient servir de base de calcul des reversements,
- les données présentes dans le portail de statistiques sont généralement disponibles à J+1,
- les données présentes dans le portail de statistiques sont fournies sous la forme de rapports définitifs par Orange et sous forme agrégée.

### 8.6 Assistance téléphonique

Orange met à disposition du Cocontractant un service d'assistance téléphonique.

### 8.7 Recouvrement des sommes dues au titre du Service et reversement

Sauf cas de fraude manifeste, Orange s'engage à reverser au Bénéficiaire des Reversements l'ensemble des sommes collectées auprès des Utilisateurs correspondant aux Transactions, déduction faite des sommes remboursées à l'Utilisateur.

Chaque reversement correspond au nombre total de Transactions comptées sur un mois calendaire et comptabilisées dans la Note de reversement, telle que définie ultérieurement.

Il est expressément convenu qu'Orange ne verse pas au Bénéficiaire des Reversements les sommes remboursées à un Utilisateur en cas de contestation ou de fraude.

Les sommes dues au Bénéficiaire des Reversements sont comptabilisées à compter de la date de mise en œuvre du Service et de son utilisation.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Orange établira mensuellement une Note de reversement (ci-après dénommée la « Note de reversement ») portant mention des montants de reversement dus par Orange au Bénéficiaire des Reversements au titre de la présente clause.

Le Bénéficiaire des Reversements dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'émission de la Note de reversement pour émettre les réserves dûment motivées qu'il estime nécessaires auprès d'Orange. Au-delà de ce délai, le Bénéficiaire des Reversements ne pourra plus contester la Note de reversement qui sera considérée comme définitive. Dans ces conditions, en cas d'acceptation expresse ou tacite de la Note de reversement, les versements correspondant aux sommes contenues dans la Note de reversement s'effectue à quarante-cinq (45) jours à compter de la date de son émission.

Dans le cas contraire, le reversement s'effectuera à quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de réception par Orange d'une Note de reversement rectificative émise par le Bénéficiaire des Reversements.

Orange effectuant ses paiements par virements bancaires, le Bénéficiaire des Reversements fera parvenir dès la signature du Contrat un relevé d'identité bancaire.

En cas de désaccord entre Orange et le Bénéficiaire des Reversements sur le montant du reversement à effectuer, seul le montant calculé par Orange sera effectivement versé à titre provisoire au Bénéficiaire des Reversements jusqu'à l'issue amiable ou contentieuse du litige.

### 9. Conditions financières des prestations réalisées par Orange

#### 9.1 Tarifs

Les tarifs applicables aux prestations réalisées par Orange au titre du Contrat figurent à l'Annexe 1. Ils y sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

#### 9.2 Conditions de facturation et de paiement

Les sommes dues à Orange au titre du Contrat sont facturées mensuellement au Cocontractant selon les modalités définies en Annexe 1. La devise utilisée pour les tarifs, les prix, les factures et le règlement est l'Euro.

Les frais d'installation du Kit sur l'Application mobile seront facturés au Cocontractant dans les conditions prévues dans l'Annexe 1 : Conditions financières. Dans l'hypothèse où l'installation du Kit de Paiement serait impossible du fait du Cocontractant (informations erronées, absence de rendez-vous pour l'installation, etc.), les frais d'installation du Kit seront facturés au Cocontractant.

Les autres frais seront également facturés mensuellement, terme échu.

Orange a la faculté, sous réserve d'en informer le Cocontractant le cas échéant, de ne pas établir de facture si la somme qui lui est due par le Cocontractant au titre d'un mois donné est inférieure à cent cinquante euros (150 €). Cette somme sera reportée sur la facture du mois suivant.

Ces sommes devront être payées en euros au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la date d'établissement de la facture. La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Le règlement s'effectue par virement bancaire et devra alors être précédé d'un avis de virement mentionnant les références de la facture concernée et les coordonnées du payeur. Cet avis devra être adressé à Orange au moins deux (2) jours ouvrés avant la date effective de virement. Les références bancaires d'Orange sont transmises au Cocontractant lors de la signature du Contrat.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



### 9.3 Retard et incident de paiement

Toute somme impayée à l'échéance prévue entraînera de plein droit la facturation par Orange d'intérêts de retard calculés chaque quinzaine, sur la base du montant dû (TTC) multiplié par le taux de la BCE+10%, tout cela étant divisé par 26, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Ces intérêts de retard courent dès le premier jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire d'Orange. Le taux de la BCE est le taux du lendemain de l'ultime jour où le paiement aurait dû intervenir.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal au montant tel que fixé par l'article D441-5 du Code de commerce à la date du premier jour de retard.

Orange se réserve la faculté de compenser toute somme facturée au Cocontractant et non payée à échéance avec toute somme qu'elle-même devrait au Cocontractant ou appartenant à celui-ci et qu'elle détiendrait, à l'exclusion de sommes constitutives de dépôts de garantie.

### 9.4 Stipulations fiscales

#### 9.4.1 Prix entendus hors taxes

9.4.1.1. Les prix stipulés dans le Contrat sont entendus hors taxes. Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ce contrat.

9.4.1.2 Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est Orange, le montant de la taxe est facturé par Orange au Cocontractant et supporté par le Cocontractant en plus des prix convenus au Contrat.

9.4.1.3. Hormis le cas visé au paragraphe 9.1.2, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, dus au titre du Contrat, y compris la TVA dont le redevable est le Cocontractant, sont à la charge exclusive du Cocontractant et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par Orange doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées.

Si Orange est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Cocontractant devra rembourser leur équivalent euro à Orange dans les trente (30) jours de l'envoi par ce dernier au Cocontractant d'une demande de remboursement ou d'une facture.

Orange transmettra au Cocontractant, à sa demande, tout document justificatif adéquat permettant l'application des taux réduits ou l'exonération des retenues prévus par la convention fiscale signée par la France et l'Etat du Cocontractant le cas échéant.

Le Cocontractant transmettra à Orange, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre de ce contrat.

#### 9.4.2 Conditions d'exonération de la TVA (sous réserve que les conditions légales soient remplies)

Le Cocontractant adressera à Orange préalablement à la facturation un certificat de résidence fiscale délivré par l'administration compétente.

S'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne où il est assujéti à la TVA, il délivrera en outre à Orange préalablement à la facturation son numéro individuel d'identification et une attestation de l'administration de l'Etat membre quant à sa qualité d'assujéti à ladite taxe.

Faute de disposer des documents requis, Orange pourra procéder à la facturation en ajoutant la TVA.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Si sa situation était amenée à connaître des modifications, pendant la durée du Contrat, le Cocontractant s'engage à en informer Orange de manière à lui permettre de facturer la TVA due.

En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Cocontractant. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par Orange le cas échéant.

### 9.4.3. Etablissement stable TVA

- **Etablissement stable du Cocontractant étranger**

Si le siège de l'activité économique du Cocontractant est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que celui d'Orange, le Cocontractant certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, dans le pays du prestataire, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Cocontractant s'engage à en informer Orange de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Cocontractant. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par Orange le cas échéant.

- **Etablissement stable du Cocontractant français hors France métropolitaine**

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le Contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Cocontractant dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Cocontractant et sous condition d'acceptation par Orange, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Cocontractant, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par Orange le cas échéant.

## 10 Modification par Orange

En cas de modification du Contrat, Orange s'engage à informer le Cocontractant au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des modifications. Une modification du Contrat permet au Cocontractant de résilier celui-ci.

En l'absence de résiliation du Contrat dans un délai d'un (1) mois, le Cocontractant est réputé avoir accepté la modification.

Il est précisé que la résiliation du Contrat qui interviendrait à la suite du refus d'une telle modification par le Cocontractant interviendra sans indemnité au profit du Cocontractant.

## 11 Suspension et Résiliation du Contrat

Il est précisé que chacun des cas de suspension et de résiliation prévu par le présent article intervient de plein droit sans indemnité au profit de la Partie fautive relativement à la faute commise. Dans l'hypothèse d'une suspension à l'initiative d'Orange, le Cocontractant reste redevable, pendant la période de suspension, de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat.

### 11.1 Suspension et Résiliation du Contrat pour manquement

#### a) Suspension et Résiliation du Contrat avec préavis

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, autres que celles mentionnées par les stipulations de l'article 11.1.b ci-après, l'autre Partie peut la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de remédier au dit manquement. Si la Partie fautive n'a pas remédié au manquement constaté, l'autre Partie peut suspendre la réalisation de ses obligations au titre du Contrat à l'issue d'un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant l'émission de la mise en demeure, et/ou résilier le Contrat à l'issue d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'émission de la mise en demeure.

### b) Suspension et Résiliation du Contrat sans préavis

#### ▪ Suspension sans préavis

Orange suspendra de plein droit le Contrat, sans droit à indemnité au profit du Cocontractant, et sans mise en demeure préalable, notamment dans les cas suivants :

- En cas de déloyauté manifeste à l'égard d'Orange et/ou de l'Utilisateur, constatée par Orange
- En cas d'agissements susceptibles de porter préjudice à Orange, aux tiers, à tout Utilisateur, se caractérisant notamment par le nombre anormal de contestations ou de réclamations justifiées de la part d'Utilisateurs ou de tiers concernant le Service.

Cette décision de suspension du Service sera alors portée à la connaissance du Cocontractant qui disposera d'un délai d'un (1) mois afin de remédier au manquement constaté, à défaut de quoi Orange résiliera le Contrat.

#### ▪ Résiliation sans préavis

Orange résiliera le Contrat, sans droit à indemnité au profit du Cocontractant ni mise en demeure ni suspension du Contrat préalables lorsque :

- le service délivré aux Utilisateurs s'avère avoir une nature différente que celle que doit revêtir le Service et/ou ;
- la mise en œuvre du Service serait contraire à l'ordre public ou serait susceptible d'être sanctionné par des dispositions pénales et/ou ;
- les conditions d'éligibilité à l'Offre ne sont plus respectées
- après une suspension d'un mois restée sans effet.

Cette décision de résilier le Contrat est alors portée à la connaissance du Cocontractant par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 11.2 Suspension et Résiliation du Contrat en cas de fraude

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de constat par Orange d'un trafic anormal ou atypique, Orange en informe le Cocontractant par courrier et déclenche une enquête interne. Orange se réserve la possibilité de ne pas collecter les Transactions frauduleuses aux Utilisateurs et de bloquer sur un compte spécifique non producteur d'intérêts les sommes correspondantes dues au Cocontractant.

Orange dispose de vingt-cinq (25) jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier au Cocontractant, soit pour lever le blocage, soit pour annuler les versements au Cocontractant. Si l'enquête interne confirme la fraude, Orange informe le Cocontractant de l'annulation de la totalité des sommes inhérentes à la fraude constatée et de la suspension immédiate et de plein droit du Contrat. Dans cette hypothèse, Orange dispose de la faculté de résilier sans autre formalité le Contrat. Cette résiliation prendra effet quinze (15) jours après l'envoi d'un courrier recommandé au Cocontractant l'informant de la mise-en-œuvre de cet article, sans que ce dernier puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. Orange conserve en toute hypothèse la possibilité de soumettre toute suspicion de fraude à l'examen du Tribunal de Grande Instance de Paris en matière civile ou pénale.

## 11.3 Autres cas de résiliation

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



Le Contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité de part et d'autre en cas de modification législative ou réglementaire rendant impossible la fourniture du Service dans des conditions similaires.

Le Contrat sera notamment résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre à l'expiration de l'autorisation d'exploitation d'un réseau radioélectrique dont bénéficie Orange ou en cas de retrait définitif de cette autorisation avant son terme.

Le Contrat sera notamment résilié de plein droit dans le cas où les conditions d'éligibilité à l'Offre telles que définies à l'article 6 des présentes ne seraient plus remplies.

### 12 Responsabilité - Assurance

Chacune des Parties est seule responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité. Le Cocontractant assume seul la responsabilité, tant civile que pénale, du Service et des actions de communication et de promotion y afférant.

Chacune des Parties sera considérée comme responsable et devra indemniser l'autre Partie dans les conditions précisées ci-après, de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle de l'une quelconque de ses obligations et engagements contractuels. Cette stipulation s'entend sans préjudice du droit pour la Partie victime du manquement de résilier le Contrat.

Dans ce cadre le Cocontractant garantit Orange contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre Orange du fait d'une utilisation non conforme de l'Offre et indemniser Orange des conséquences de toute action, procédure judiciaire ou de toute responsabilité encourue par Orange à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur.

Dans tous les cas, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre Partie. Les Parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

Sauf faute lourde, la responsabilité d'Orange ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par incident, le montant facturé par Orange au titre des six (6) derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus ne pourra excéder un montant égal au montant facturé par Orange au titre des douze (12) derniers mois.

Dans tous les cas la responsabilité d'Orange ne pourra pas être engagée, de manière générale, dans les cas suivants : (a) fait du Cocontractant et notamment non-respect des spécifications et recommandations mentionnées dans les Annexes, des conditions d'utilisation de l'Offre, des recommandations d'Orange; (b) cas de force majeure telle que définie ci-après ; (c) fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur d'Orange au titre des présentes.

Chaque partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

### 13 Renforcement du parcours de paiement

Orange renforcera ou bloquera le parcours de paiement dès lors que la transaction de l'Utilisateur présenterait des caractéristiques permettant légitimement de considérer que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



### 14 Confidentialité

**14.1.** Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre.

**14.2.** Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles : (a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la partie ayant eu connaissance de l'information ; (b) celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat; (c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

**14.3.** Les Parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution d'une Transaction, et à ne pas divulguer les dites informations ou données à tout tiers ou toute personne autre que leurs employés dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution du Contrat, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les sociétés affiliées, les fournisseurs et les sous-traitants d'Orange impliqués dans l'exécution du Contrat ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent paragraphe. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée du Contrat et les trois années suivant son extinction.

**14.4.** A l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie destinataire des informations confidentielles s'engage à les restituer à l'autre Partie et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces informations confidentielles.

### 15 Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles dès lors que ce manquement a pour origine un cas de force majeure correspondant à un empêchement indépendant de la volonté des Parties, que l'on ne pouvait raisonnablement prévoir à la signature du Contrat et rendant l'exécution des obligations impossible ou tellement irréalisable qu'il est raisonnable dans ces circonstances de le considérer impossible.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, comprenant de manière non limitatives, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles tels que les tremblements de terre, inondations, incendies, foudre ; les grèves, lock-out ou autres actions collectives ; les explosions, les attentats, guerres, opérations militaires, troubles civils, émeutes, les confiscations ou tous actes de gouvernement impliquant notamment les embargos.

La Partie affectée par la force majeure s'engage à informer par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance du cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure pourra suspendre tout ou partie des obligations respectives des Parties dans l'exécution du Contrat jusqu'au rétablissement des conditions normales de fourniture du service.

De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre dans la mesure du possible tous les moyens nécessaires et raisonnables pour mettre fin aux perturbations ayant eu pour effet d'interrompre temporairement le service et de minimiser les conséquences de l'événement de force majeure sur le Contrat.

En cas de suspension, la durée du Contrat sera prorogée pour une durée équivalente à la période de suspension pour cause de force majeure.

Au cas où la suspension excéderait un délai d'un mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par simple notification à l'autre Partie. Les Parties seront alors déliées de leurs engagements, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due par l'une des Parties.

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



### 16 Communication

Dans le cadre de la promotion du Service que les Parties pourront réaliser, chacune d'elles reconnaît et accepte que l'autre Partie communique sur le Service, et cela dans les conditions qui suivent.

Tout d'abord, à cette fin, chacune des Parties met à disposition de l'autre Partie ses signes distinctifs, qui pourront faire l'objet d'une utilisation, sous réserve que cette dernière respecte scrupuleusement la charte graphique des dits signes distinctifs (notamment les logos). A cet effet, d'une part, Orange met à disposition du Cocontractant la charte graphique d'Orange sur le site internet Orange Pay services, accessible à l'adresse [www.payservices.orange.com](http://www.payservices.orange.com). Par ailleurs, le Cocontractant s'engage à communiquer à tout moment à Orange les éléments composant sa Charte Graphique aux fins d'application du présent article.

En outre, chaque Partie s'engage, préalablement à toute communication, promotion ou publicité envisagée, que les signes distinctifs de l'autre Partie soient utilisés ou non, à transmettre à l'autre Partie son projet de communication, pour validation préalable et écrite ; une telle validation devra intervenir dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception du projet de communication. Au-delà de ce délai, le silence gardé par l'autre Partie vaudra accord.

Les personnes à contacter chez Orange dans le cadre du précédent paragraphe sont joignables via l'adresse email [pay.services@orange.com](mailto:pay.services@orange.com)

Les personnes à contacter chez le Cocontractant sont précisées dans les Conditions Particulières à l'onglet « Contact Permanent ».

### 17 Divers

#### 17.1. Sous-traitance et cession par Orange

Dans les limites du droit et de la réglementation applicables, Orange pourra le cas échéant sous-traiter tout ou partie de ses prestations et Orange pourra céder à tout moment tout ou partie du Contrat à toute société qu'elle contrôle ou qui la contrôle, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-1 et L. 233-3 du Code de Commerce.

#### 17.2. Renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

#### 17.3. Nullité partielle

Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la souscription au Contrat.

#### 17.4. Référencement

Sauf avis contraire notifié à Orange lors de la signature des présentes, Orange pourra faire état du nom commercial du Cocontractant, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales du Cocontractant à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication.

Lorsque le Cocontractant est le Prestataire Technique Cocontractant, celui-ci garantit disposer des autorisations nécessaires afin qu'Orange puisse utiliser les logo(s) et/ou signes distinctifs, marque, de marques de services et autres désignations commerciales du Transporteur dans les conditions précitées.

#### 17.5. Convention de preuve

Les Parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1366 du Code civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les Parties conviennent de

# Conditions Générales

## Titre de Transport in App

V1 - Applicable à partir du 01/09/2019



---

conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles au sens de l'article 1379 du Code civil.

### 17.6. Notification

Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans les Conditions particulières.

### 17.7. Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

### 17.8. Prescription

La prescription est acquise, au profit de chacune des Parties pour toute demande présentée après un délai d'un an à compter du jour du fait générateur de la demande. Si la demande est relative à une somme d'argent, le fait générateur est constitué par l'émission du document comptable sur lequel est mentionné le montant contesté.

### 17.9. Hiérarchie des documents

En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et ses annexes, les Conditions générales prévaudront, sauf stipulations contraires expresses.

En cas de contradictions entre les Conditions générales et les Conditions particulières, les Conditions particulières prévaudront, sauf stipulations contraires expresses.

## 18. Droit applicable et juridiction compétente

---

**18.1.** Le Contrat est soumis à la loi française.

**18.2.** Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'exécution et à l'interprétation du Contrat. Les Parties conviennent d'attribuer au Tribunal de Grande Instance de Paris une compétence exclusive pour connaître de tout différend procédant du Contrat, y compris en matière de référé. Cette attribution de compétence ne s'applique toutefois pas aux cas d'appels en garantie qui restent soumis aux règles de compétence territoriale de droit commun.

# Annexe 1 : Conditions financières



En contrepartie des prestations réalisées au titre du Contrat, le Cocontractant rémunère Orange de la manière suivante :

	Pourcentage des sommes TTC facturées aux Utilisateurs
<b>Transaction d'abonnement</b>	8%
<b>Transaction d'achat à l'acte</b>	8%

Par ailleurs, le Cocontractant rémunère Orange dans les conditions qui suivent :

Intitulé	Fréquence	Remarque	Montant
Frais d'abonnement	Récurrent mensuel	Par Transporteur et par Territoire	70 € HT
Installation d'un Kit de Paiement	Unique	Montant dû lorsque l'installation nécessite une assistance de la part des équipes techniques d'Orange	750 € HT
Modification du masque d'URL de récupération de l'alias	Unique		150 € HT
Accès au serveur de statistiques	Récurrent mensuel		50 € HT

## Prix des Titres de transport

Les formats tarifaires disponibles et les prix maximum que peuvent payer les Utilisateurs sont, quel que soit le taux de TVA applicable au Service concerné :

- Acte : 50 € TTC max
- Abonnement hebdomadaire tacitement reconductible : 50 € TTC max
- Abonnement mensuel tacitement reconductible : 50 € TTC max

## Modalités de facturation

Spécificités liées au Transport : Orange requiert l'ouverture d'un Service par réseau de Transport et par Territoire.

Les frais mensuels sont facturés à compter de la date d'activation du Kit de Paiement.

Les frais d'abonnement sont facturés, par Transporteur et par Territoire, prorata temporis, pour le mois au cours duquel l'activation effective du Kit de Paiement a lieu.

Les frais d'abonnement facturés au titre du mois N+1 sont portés sur la facture du mois N.

---

## **Installation du Kit de Paiement**

Dans le cas où l'installation du Kit de Paiement n'est pas réalisée par le Cocontractant, des frais de 750 Euros HT seront facturés au Cocontractant.

Ces frais pourront être également facturés lors d'une migration vers une nouvelle version du Kit de Paiement dans le cas où cette migration demanderait une prestation spécifique d'assistance de la part des équipes techniques d'Orange.

## **Frais de modification du masque d'URL de récupération de l'alias**

Un montant forfaitaire de 150 Euros HT est facturé pour toute modification du masque d'URL de récupération de l'alias.

## Annexe 2 : Charte de réalisation

Cette annexe a pour but de définir les obligations relatives au Service facturé via la Solution.

Ces obligations feront l'objet de tests de contrôles de la part d'Orange avant toute activation du Kit de Paiement et pendant son exploitation. Les transactions liées à ces contrôles ne donneront pas nécessairement lieu à rémunération.

Le non-respect de la charte de réalisation d'un Service par le Cocontractant pourra entraîner la suspension de plein droit et sans droit à indemnité pour le Cocontractant, conformément à l'article 15 des Conditions Générales.

### 1. Identifiant Utilisateur

---

Un identifiant Utilisateur statique de 12 chiffres pourra être transmis par Orange au Cocontractant sur une URL de collecte de l'identifiant Utilisateur déclarée par lui aux Conditions Particulières.

Cet identifiant est situé dans le champ « wap-network-info » des en-têtes des requêtes http transmises au Cocontractant.

Les pages reposant sur le protocole https ne pourront pas bénéficier de la transmission des identifiants Utilisateurs.

### 2. Présentation du paiement aux Utilisateurs & nommage facture

---

Orange affiche une page de confirmation d'achat avant chaque transaction, reprenant les informations suivantes :

- Le nom de réseau du Transporteur (correspondant au nom du Transporteur dans le contrat)
- Le nom du titre de Transport vendu (paramétré par l'éditeur dans l'outil MSCA et qui doit décrire précisément le produit vendu ; ne supporte pas les caractères spéciaux ni les accents)
- Le montant (paramétré par l'éditeur dans l'outil MSCA)
- le logo d'Orange
- le logo du réseau de Transport (qui l'aura transmis préalablement à Orange)

La page de paiement Orange pourra faire l'objet d'évolutions sans qu'il n'y ait d'impacts techniques chez le cocontractant (graphisme, texte, ...)

#### Nommage facture

Limitation du nombre de caractères

- Zone fournisseur : nom du réseau de transport (30 caractères maximum)
- Zone intitulé : descriptif du Titre de transport (70 caractères maximum)

### 3. Contrôle d'accès

---

Le Kit de Paiement réalise un contrôle d'accès en fonction de la formule souscrite par l'Utilisateur.

Si l'Utilisateur n'a préalablement souscrit aucun abonnement, le panel de contrôle présenté par Orange propose les différents titres de transport disponibles proposés par le Cocontractant puis affiche une page de confirmation du paiement.

#### 4. SMS de confirmation

---



Chaque paiement est confirmé par l'envoi d'un SMS à l'Utilisateur.

Toute résiliation à un abonnement fait également l'objet d'un SMS de confirmation.

#### Résiliation

Le Cocontractant s'engage à présenter clairement un lien Résiliation pointant vers l'URL de l'espace de gestion et d'information clients disponible au sein du portail Orange Mobile.

L'URL à utiliser pour le lien Résiliation est :

<http://achatm.orange.fr>

Un Utilisateur peut résilier un abonnement à tout moment dans l'espace « mon compte » de gestion et d'information clients disponible au sein du portail Orange Mobile et sur le site [www.orange.fr](http://www.orange.fr).

La demande de résiliation doit être prise en compte dès réception et devient effective à la prochaine date anniversaire de la souscription.

Dans le cas d'un Utilisateur disposant d'une offre pré-payée, si le crédit de celui-ci est insuffisant à la date anniversaire, son abonnement est automatiquement résilié.

#### Modification du montant des abonnements

Il n'est pas possible de modifier le montant d'un abonnement après sa souscription par l'Utilisateur sans action de sa part.

Il sera nécessaire d'en avertir l'Utilisateur et de recueillir son consentement pour confirmer le nouveau montant.

## Annexe 3 : Guide d'implémentation technique



L'annexe 3 est disponible sur [www.payservices.orange.com](http://www.payservices.orange.com)

## Annexe 4 : Directive de lutte contre la fraude



La Directive de lutte contre la fraude Internet précise les règles que le contractant doit respecter en matière de sécurité afin de lutter contre la fraude Internet.

Le Cocontractant s'engage à répondre favorablement aux règles énoncées par la Directive.

Cette Directive est disponible sur le site: [www.afmm.fr](http://www.afmm.fr)

# Annexe 5 : Exemples de parcours client



## Parcours client : Achat en 3G/4G

- 1** L'utilisateur est reconnu comme client Orange ou Sosh. Il choisit son mode de paiement
- 2** Panneau de paiement opérateur : l'utilisateur est automatiquement reconnu et règle en 1 clic sans avoir à saisir son numéro de téléphone
- 3** L'achat est validé
- 4** Une confirmation de paiement est envoyée par SMS

## Parcours client : Achat en Wi-Fi

- 1** L'utilisateur achète son titre de transport puis sélectionne le paiement via facture opérateur
- 2** Saisie du numéro de téléphone (MSISDN) par l'utilisateur
- 3** L'utilisateur poursuit le parcours sur la page de l'opérateur (panneau de paiement opérateur en Webview) . Un OTP est envoyé par SMS
- 4** L'utilisateur saisit le code reçu par SMS et confirme son paiement
- 5** Une confirmation de paiement est envoyée par SMS

# Annexe 6 : Modalités de traitement des données à caractère personnel



## 1. Définitions

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Responsables conjoints », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

## 2. Description du Traitement

Chacune des Parties est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent contrat. En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données en qualité de Responsables conjoints de traitement.

Orange est Responsable des opérations relatives au service de paiement sur facture opérateur en vue de permettre à toute personne détentrice d'une offre Orange mobile de s'acquitter des titres de transport sur l'Application mobile fournie par le Cocontractant. Il s'agit notamment de la collecte du coût correspondant aux titres de transport au nom et pour le compte du Transporteur.

Le Cocontractant pour sa part, est Responsable des opérations relatives au service de transport ainsi qu'à l'utilisation de l'Application qu'il met à disposition des Utilisateurs.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, Orange pourra être amenée à communiquer au Cocontractant, des Données personnelles des Utilisateurs aux seuls fins de contrôle de validité du Titre de Transport.

Les catégories de Données personnelles communiquées par Orange au Cocontractant dans le cadre du présent contrat ainsi que leur durée de conservation sont décrites dans le tableau suivant :

Catégories de données	Durée de conservation
Données d'identification : MSISDN	4 mois maximum à compter de la réception de la Donnée

Les catégories de Personnes concernées par les Traitements indiqués ci-dessus sont les Utilisateurs du service délivré par le Cocontractant qui choisissent le service de paiement sur facture opérateur Orange comme moyen de paiement.

## 3. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent individuellement et séparément, à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des Personnes concernées pour chacun des Traitements mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leur personnel ou tout Sous-traitant qui aurait à en connaître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, les obligations suivantes :



- Ne pas divulguer, céder, louer et/ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit, les fichiers, documents à d'autres personnes que celles qui ont à en connaître pour les seuls besoins et aux seules fins du contrat ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le Traitement est effectué conformément à la législation en vigueur ;
- Répondre chacune sur son Traitement, aux demandes d'exercice de leurs droits par les Personnes concernées. Les Parties coopéreront de façon raisonnable lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes d'accès et d'opposition des Personnes concernées.
- Coopérer avec l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

Le Cocontractant s'engage à s'assurer que les membres de son personnel ayant accès aux données qui lui sont transmises par Orange sont habilités par voie législative ou réglementaire à opérer des contrôles d'identification des personnes sur le Territoire.

Le Cocontractant reconnaît et accepte que les Données personnelles qui lui sont transmises par Orange pour les finalités indiquées dans le présent article restent la propriété exclusive d'Orange. Il s'engage expressément à n'utiliser aucune de ces données ainsi transmises, à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

#### **4. Sécurité – Violation des Données personnelles**

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées pour :

- éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Traitements, fichiers et données ;
- assurer la conservation et l'intégrité des Traitements, fichiers et Données.
- éviter la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des Données.

Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adapté au risque lié au Traitement et à la nature des données à protéger.

Chaque Partie est dans le cadre de son traitement, Responsable de la notification à l'autorité compétente en charge de la protection des données personnelles, de tout incident de sécurité, de divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du présent Contrat.

Les Parties s'engagent à coopérer raisonnablement en cas de violation des données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat et de notification à l'autorité compétente en charge de la protection des données personnelles.

#### **5. Transfert hors UE de Données personnelles**

Lorsqu'elle réalise des opérations de Traitement entraînant un transfert de Données hors UE, chaque partie s'engage à s'assurer que le transfert des Données hors UE est encadré par les garanties appropriées au sens des « Lois applicables en matière de protection des données », et que les formalités administratives nécessaires auprès de l'Autorité de protection des données personnelles ont été réalisées lorsque cela est nécessaire.

#### **6. Sort des Données à la fin de la relation contractuelle/du Traitement**

A la fin de la relation contractuelle et/ ou du Traitement, le Cocontractant s'engage à supprimer les Données personnelles qui lui ont été transmises par Orange dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Cocontractant s'engage plus généralement à respecter les durées de conservations définies dans le présent Contrat.

Le Cocontractant doit être en mesure de fournir à Orange le cas échéant, sur demande, un certificat de suppression des Données personnelles.